

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2026-88

Arrêté du 19 octobre 2026

Délégation de signature : Responsable du service Affaires juridiques et commande publique

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo le 14 avril 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire du 05 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté portant nomination de Madame Amandine LE BORGNE en qualité de responsable du service Affaires juridiques et commande publique,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature aux responsables des services dans le strict respect des conditions visées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine LE BORGNE, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du service Affaires juridiques et commande publique, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics relatifs au service Affaires juridiques et commande publique :**
 - Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
 - Tous documents relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres entrant dans le périmètre de délégations (notamment : bons de commande, marchés subséquents, ordres de service, étude et validation des devis ...),
- **Mesures de gestion du personnel : tout agent placé sous sa responsabilité**
 - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais,
 - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit,
 - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service,

➤ **Mesures Diverses propres au Service Affaires juridiques et commande publique :**

- Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des services, prestataires ou entreprises sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel
- Déclaration de sinistres auprès des assureurs de Clisson Sèvre et Maine et toute information relative à ces sinistres

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Amandine LE BORGNE pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo, que ce soit en attaque, défense, en tierce opposition, pour toute matière et devant toutes les juridictions, en première instance, en appel ou en cassation et pour toutes procédures d'urgence.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Amandine LE BORGNE pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine LE BORGNE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Patrick PLANTIER, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine LE BORGNE et de Monsieur Patrick PLANTIER, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Amandine LE BORGNE qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Madame Amandine LE BORGNE

Le

A Clisson
Le 20/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.